

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 9 juillet 2015,

Décident:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

Dossier 2015-3234: Matinox.

Dossier 2014-3134: Colin Sarl.

Dossier 2015-3146: CNSB (Chantier Naval de Sanary les Baux).

Dossier 2015-3223: Fonderie Helicia.

Dossier 2015-3237: Emilie Macle.

Dossier 2015-3231: Enzyme Design.

Dossier 2015-3240: Quartz Alliance.

Dossier 2015-3258: Maisonneuve SAS.

Dossier 2015-3259: FY-Emile Janique joints et soufflets.

Dossier 2015-3227: 3 G - Tryame.

Dossier 2015-3233: Tannerie Pechdo.

Dossier 2015-3247: MAT – Mathelin apprêts teintures.

Dossier 2015-3216: Les confitures de Climont.

Dossier 2015-3220: Hôtel Negresco.

Dossier 2015-3213: Établissement Fallot.

Dossier 2015-3238: Tonnellerie du Pays d'Auge.

Dossier 2015-3206: Établissements Legeron Clerjeau Tissot.

Dossier 2015-3246: Établissements Thierry.

Dossier 2015-3268: Bermudes.

Dossier 2015-3265: BGL Créations d'art.

Dossier 2015-3276: Laurence Bossion.

Dossier 2015-3204: Benoît Gauthier.

Dossier 2015-3226: SOMEBAT.

Dossier 2015-3272: Parqueterie Beau Soleil.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 octobre 2015.

*La secrétaire d'État chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON